

PRÉFET DE LA VENDEE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

La Roche sur Yon, le 10 juin 2014

Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon

Vos réf. : GM n°2013/1036

Dossier n°94/1877

Affaire suivie par : Dominique PHARISIEN
dominique.pharisien@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 47 76 00 – Fax : 02 51 47 76 10

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Sans présentation au conseil départemental de l'environnement, des risques
sanitaires et technologiques**

Objet : La Roche sur Yon Agglomération.

Projet d'extension et de réaménagement de la déchetterie de Venansault.

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Vendée a transmis par bordereau du 28 mai 2014 à l'inspection des installations classées l'avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 18 février 2014, par la Roche-sur-Yon Agglomération ayant pour objet l'extension et le réaménagement de la déchetterie de Venansault.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : La Roche sur Yon Agglomération
Adresse du site : lieu-dit « La Landette »
Statut juridique : EPCI
Nom et qualité du demandeur : M. le Président de la Roche sur Yon Agglomération

1.2 – L'historique du site

La Roche sur Yon Agglomération bénéficie d'un récépissé de déclaration délivré le 10 juin 1994 pour l'exploitation d'une déchetterie à Venansault.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La Roche sur Yon Agglomération regroupe 15 communes et compte 94 000 habitants pour lesquels elle assure, dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets », la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Etant donné l'augmentation de la fréquentation et afin de permettre le tri de nouvelles catégories de déchets, la Roche sur Yon Agglomération a décidé de procéder à l'extension et au réaménagement de la déchetterie de Venansault.

La déchetterie de Venansault est une installation aménagée pour la collecte de matériaux ou de produits triés et apportés par les usagers.

Les activités prévues sur le site sont les suivantes :

- réception des usagers ou des artisans,
- contrôle visuel des matières entrantes, réception et stockage des déchets dans les différentes bennes, locaux, containers spécifiques et points d'apport volontaire,
- évacuation des différents déchets triés.

Le projet vise à accueillir principalement les déchets issus de la communauté d'agglomération de la Roche sur Yon.

Actuellement la déchetterie compte 8 quais recevant des déchets non dangereux (végétaux, gravats, ferrailles, cartons, déchets non valorisables, meubles), 2 containers spécifiques (D3E, DMS), des cuves spécifiques (récupération des huiles minérales et végétales), un local gardien.

Dans le cadre du réaménagement, l'installation projetée sera composée de 7 unités :

- bennes à quai (bois, cartons, gravats, meubles, tout-venant, métaux, bidons plastiques, verres,...) ;
- zone de regroupement des D3E/DMS (locaux spécifiques en haut de quai) ;
- zone de stockage des huiles usagées (containers spécifiques) ;
- zone de dépôt des déchets verts ;
- local gardien
- aire de dépôt des bennes (zone de stockage des bennes vides en attente) ;
- zone des points d'apports volontaires (récupération des textiles).

Ce projet de construction nécessite un enregistrement de l'installation au titre des articles L.511-2 et R.511-9 du code de l'environnement relatifs aux ICPE.

2.2 – Le site d'implantation

Cette déchetterie est située sur la parcelle cadastrée n°300 section YN et appartient à la Roche-sur-Yon Agglomération. Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 120 m. Les bâtiments existants dans la ZA de la Landette sont des locaux artisanaux et industriels.

2.3 – Usage futur proposé

Après évacuation de l'ensemble des installations (cuves de stockage, matériaux...), et la démolition des bâtiments et des infrastructures de génie civil, le terrain sera nivelé et remis dans un état compatible avec l'usage des terrains de la zone concernée identifiée par le PLU de la commune.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du code de l'environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
2710-2.b)	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. collecte de déchets non dangereux : b) supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	387 m ³

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
2710-1.b)	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. collecte de déchets dangereux : b) supérieur ou égal à 1 tonne et inférieur à 7 tonnes	DC	4,5 tonnes

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Venansault ;
- Les Clouzeaux

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 et ont émis un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 14 avril au 9 mai 2014.
Les avis au public par voie de presse ont été publiés.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1– Justification de l'absence de basculement

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la Roche-sur-Yon Agglomération ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 mars 2012.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a justifié que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

L'exploitant a justifié la conformité du projet avec les différents plans ou schémas applicables.

Le réseau d'alimentation en eau potable est celui desservant la zone d'activité. Le réseau AEP permet d'alimenter les installations du local gardien et le robinet extérieur au niveau du local gardien.

Les eaux usées, provenant des sanitaires, seront dirigées vers un réseau d'assainissement de la commune.

Concernant les eaux pluviales, le réseau d'eaux pluviales de la déchetterie récolte l'ensemble des eaux issues des précipitations et des éventuels arrosages (incendies, lavage,...) par l'intermédiaire de regards avoires et de caniveaux grilles.

Le réseau dirigera les eaux pluviales vers le réseau d'assainissement de la commune. Le point de rejet est précédé d'une unité de pré-traitement et d'une vanne d'arrêt. Le bas de quai collectera l'ensemble des eaux pluviales de l'installation de manière à servir de zone de rétention.

En complément du déboureur-séparateur à hydrocarbures, deux regards (en amont et en aval du dispositif) sont mis en place. Le regard en amont contient une vanne de contrôle permettant d'isoler le réseau d'eau de la déchetterie en cas de pollution accidentelle, le regard aval est réalisé avec une rigole en fond permettant la réalisation de mesures de qualité de l'eau.

Le volume de rétention nécessaire pour contenir les eaux consécutives à l'extinction d'un incendie est de 120 m³. Cette rétention est prévue dans les fossés périphériques (hauteur d'eau de 65 cm).

Les déchets collectés dangereux (huiles minérales et végétales, DMS, D3E) sont stockés dans des locaux spécifiques.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION


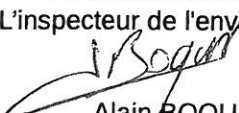
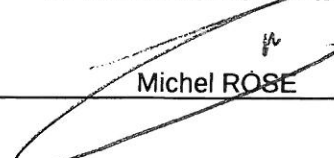
La Roche-sur-Yon Agglomération a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension et le réaménagement de la Déchetterie située sur la commune de Venansault.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-17.

REDACTEUR L'inspecteur de l'environnement  Dominique PHARISIEN	VERIFICATEUR Le chef de subdivision L'inspecteur de l'environnement  Alain BOQUET
VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/Le Directeur et par délégation Le chef de l'Unité Territoriale  Michel ROSE	